

République FrançaiseDépartement de la Charente

Communauté de Communes Cœur de Charente
10 Route de Paris
16560 TOURRIERS

Séance du Jeudi 23 Février 2017

Délibération n°20170223_07B

Nombre de conseillers

En exercice : 74

Présents : 59

Absents : 15

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 3

Votants : 63

- dont « pour »: 63

- dont « contre »: 0

- dont abstention : 0

Objet : Modalités de facturation des services du SPANC au 1^{er} mars 2017

Le jeudi 23 Février 2017, le conseil communautaire de la communauté de Communes Cœur de Charente convoqué le 14 Février 2017, s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre DE FALLOIS à la salle des fêtes de FOUQUEURE.

Présents : AYRAULT Jean-Paul – PARTAUD Xavier – BASSET Véronique - COMBAUD Alain – GIRAUD-BERNARD Éric – CHEMINADE Anne-Marie – ESTEBAN Philippe – SOULET Marilys – LIOT Gérard – RAVION Didier – LIZOT Noël - COURTOIS Michel – AGUESSEAU Norbert – MOREAU Bernadette - VERGEZ Brigitte – BOIREAUD Philippe – RENON Jean-Michel – FLAUD Yves - KAUD Pascal – CHEMINADE Didier – TEXIER Didier – CRINE Jean-Jacques - AUTHIER Alain – PLOQUIN Monique – VIAUD Annette – BRUN Jackie - LEMAIRE Marie-Claude – DE FALLOIS Jean-Pierre – CROIZARD Christian – VIDAUD Pierre – CHABAUTY James – BERNARDAUD Thierry – CORNU Jean-Pierre – BEAU Nathalie – RIVOLET Patricia – ROUSSEAU Christian - BERTRAND Didier – BROUTE Alain - BOURIN Michel - COLIN Jean-Pierre - BOUCHAUD Gérard – BONNET Franck – GEOFFROY Françoise – LACOEUILLE Bernard – PELLETIER Dominique – EDRICH Patrick – GIROUX-MALLOT Françoise – DANEDE Laurent – ROUHAUD Henri – SOURY Christine – VINCENT Gérard – PENAUD André – JABOIN Véronique – LOTTE Michel – BUTON Sylviane – CAILLAUD Nadia – SEVRIT Raymond – GUITTON Claude – VIGIER Jean-Pierre.

Absents excusés : GUYON Jean-Guy (pouvoir à Nadia CAILLAUD)
 THURU Marie-Danielle (pouvoir à Christian CROIZARD)
 DE LUSTRAC Jean-Marc (pouvoir à André PENAUD)
 LHERIDEAU Daniel (représenté par son suppléant Alain FERRAND)
 DURAND Jean-Louis - BERTHAULT Patrick - BOURABIER Jacques - POTEL Maryse
 STASIAK Jean-Louis

Absents non excusés : BLANCHON Alain – CECCHIN Catherine - CHARRIAUD Sébastien - BRUSCHINI Eliane - ROUMAGNE Magalie - GARDETTE Bernadette.

Secrétaire de séance : VIDAUD Pierre

Objet : Modalités de facturation des services du SPANC au 1^{er} mars 2017

Vu les articles L 2224-8, L 2224-11 à L2224-11-6, L 2224-12 à 2224-12-5 et L2224-19-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L1331-8 du code de la santé publique ;

Vu les propositions en date du 14 novembre 2016 issues du groupe de travail « assainissement » constitué dans le cadre de la fusion ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016, portant fusion des communautés de communes du Pays d'Aigre, de la Boixe et du Pays Manslois au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les orientations retenues par la Commission Assainissement réunie le 13 février 2017,

Le Vice-Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que l'article L 2224-11 du CGCT précise que « les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial ». A ce titre, et comme le prévoit l'article R 2224-19 du CGCT, « Tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception de redevances d'assainissement établies dans les conditions fixées par les articles R 2224-19-1 à R 2224-19-11 ».

Les modalités de facturation sont précisées dans le règlement de service conformément à l'article L 2224-12 du CGCT.

Il propose les tarifs ainsi que les modalités de facturation pour les redevances suivantes :

Type d'installation	Type de contrôle	Montants des redevances à compter du 1 ^{er} mars 2017
Installation existante	Contrôle périodique	Redevance annuelle de 20 € par logement (ou par immeuble autre que logement soit 20 €/an/compteur d'eau)
	Contrôle lors d'une vente	
Installation à réhabiliter	Examen préalable de la conception	Redevance annuelle de 20 € par logement (ou par immeuble autre que logement soit 20 €/an/compteur d'eau)
	Vérification de l'exécution des travaux	
Installation neuve	Examen préalable de la conception	100 € par contrôle
	Vérification de l'exécution des travaux	Gratuit *

* Les installations neuves sont considérées comme existantes l'année qui suit leur réalisation. La redevance annuelle est alors appliquée. Les personnes ayant payé l'ancien

tarif de contrôle de conception d'installation neuve (200€) sont exonérées de la redevance annuelle les 5 premières années qui suivent la réalisation.

Le Vice-Président propose de confier la facturation aux gestionnaires de service de distribution de l'eau potable, à compter du 1^{er} mars 2017.

Il rappelle que le territoire communautaire est desservi par 3 syndicats d'eau potable, à savoir :

- Le Syndicat d'Eau du Karst Charente
- Le Syndicat d'Eau du Nord-Est Charente
- Le Syndicat d'Eau du Nord-Ouest Charente

Après en avoir délibéré, l'assemblée :

- ***Approuve les nouveaux tarifs et les nouvelles modalités de facturation du SPANC, qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} mars 2017.***
- ***Autorise le Président à confier la facturation du service aux gestionnaires de service de distribution de l'eau potable.***
- ***Autorise le Président à effectuer toutes les démarches y afférent et à signer les contrats en découlant.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Pierre DE FALLOIS

